

PORTER A CONNAISSANCE INCENDIE DE FORET
RECOMMANDATIONS PRÉVENTIVES

I Contexte général

1) Éléments déclencheurs et facteurs d'accroissement du risque

Les facteurs naturels propices aux incendies de forêts sont liés à la présence de la masse combustible et à son inflammabilité, à la météorologie (sécheresse et vent), à la topographie du lieu et à la nature des sols qui influe fortement sur la capacité de rétention de l'eau dans les horizons superficiels. D'autres facteurs naturels liés au retrait de l'homme dans la gestion de l'espace jouent un rôle important : le développement de la biomasse par diminution des activités forestières en zone méditerranéenne, la déprise agricole à l'origine de friches particulièrement inflammables.

Le changement climatique accroît également le risque d'incendies de forêts, et élargit, à des régions et départements plus septentrionaux, les zones susceptibles d'y être exposées.

Le risque incendie de forêts est aggravé par la progression de la pression urbaine dans un contexte de croissance démographique très importante, le développement de l'habitat à l'interface des forêts, le non-respect des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)... Le bâti et l'humain installés en zone forestière peuvent être victimes d'un feu de forêt, le phénomène est subi.

Mais ils peuvent également générer un feu, le phénomène est alors induit par leur présence.

L'action de l'homme constitue la principale origine dans l'éclosion des feux. Le déclenchement de l'aléa peut provenir de négligences ou d'actes de malveillance. Les feux déclenchés par une origine naturelle représentent ainsi moins de 10 % du total des incendies.

2) Une interface habitat-forêt contrainte et vulnérable

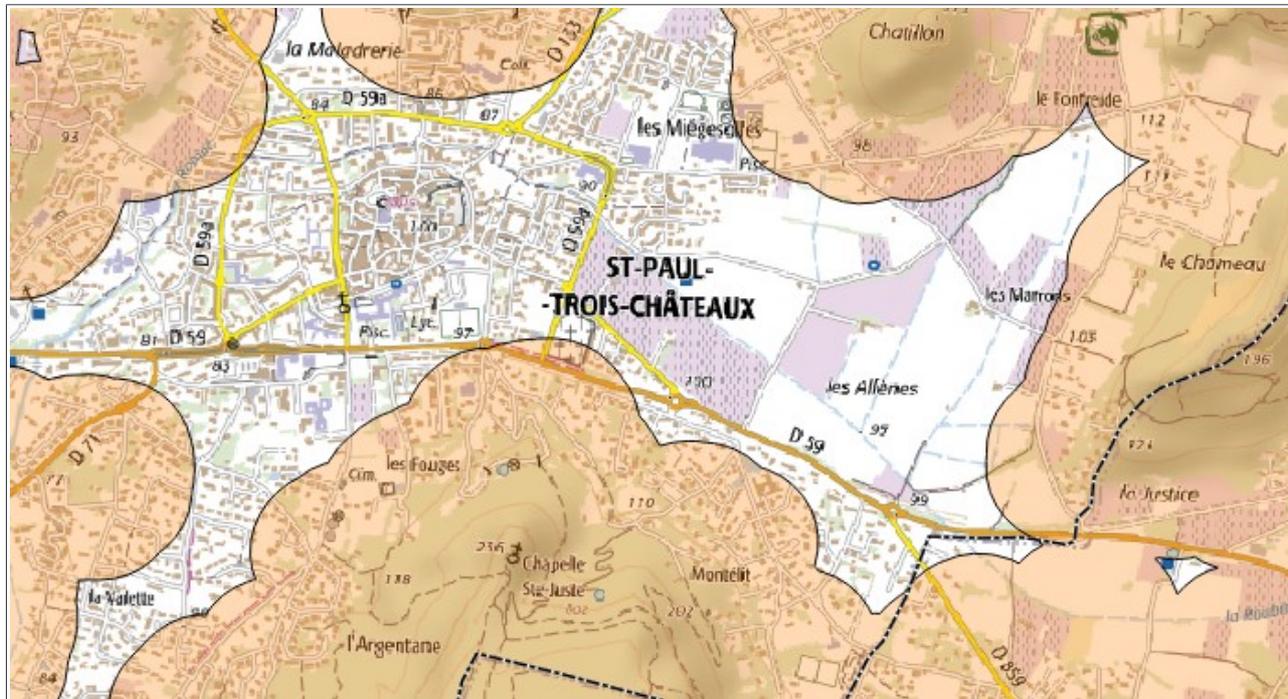
Les incendies de forêts mettent en question la sécurité des personnes, la protection des biens bâtis et des infrastructures. La vision des événements passés engage à une réflexion sur l'anticipation de ces situations de vulnérabilité, en particulier sur les territoires où une forte pression foncière s'exerce. L'arrivée de nouveaux habitants génère en effet une demande en termes d'habitat à proximité des agglomérations attractives. Les nouveaux arrivants, en demande sociale d'habitat en milieu naturel, se tournent vers les communes périurbaines ou rurales, colonisant petit à petit les espaces autrefois agricoles ou les espaces forestiers sur terrains défrichés en bordure des massifs boisés, et augmentant de fait le linéaire d'interface habitat-forêt.

3) L'exposition au risque des constructions situées en milieu forestier ou à moins de

200 mètres des zones boisées

Toute construction en milieu forestier ou à proximité (moins de 200 mètres) est ipso facto exposée au risque incendie de forêts. Ce risque résulte du croisement entre enjeux (habitations) et aléa (feux de forêts), compte tenu de la facilité des services de secours à défendre une zone donnée.

La carte ci-après montre l'attention particulière qui doit être portée sur la forêt et la bande de 200 mètres d'interface.



En effet, toute zone boisée, qu'elle soit ou non protégée par des équipements spécifiques, est soumise à l'aléa incendie de forêts. Même les zones dites "défendables" grâce à la présence proche d'équipements de protection n'échappent pas à l'aléa : elles sont défendables quand l'intervention humaine (service départemental d'incendie et de secours -SDIS) est en mesure d'assurer cette défense sans entraves. Or, l'action de lutte contre un incendie peut être gênée par des difficultés d'accès, de capacité réduite des hydrants, voire pour les incendies multiples ou de grande ampleur par un déploiement des moyens sur d'autres fronts de lutte. La garantie d'une protection sans faille n'est donc jamais certaine.

4) Des principes à connaître et à respecter

Dans le domaine de l'aménagement, la sauvegarde de la forêt et la prévention du risque d'incendie conduisent à deux grands principes de vigilance :

Premier principe de vigilance :

La construction en forêt ou à proximité (moins de 200 m des zones boisées) doit être évitée. La présence humaine en forêt accroît le risque de départ de feux et, même l'éventuelle proximité d'équipements spécifiques ne constitue pas une garantie

Second principe de vigilance :

La construction isolée doit être proscrite. Outre les inconvénients généraux de la dispersion, les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants. **La sécurité n'y est jamais totalement assurée.**

II Recommandations

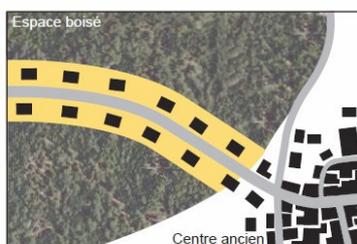
1) Formes urbaines

En application de ces principes, il est recommandé de s'orienter sur des choix d'urbanisation évitant :

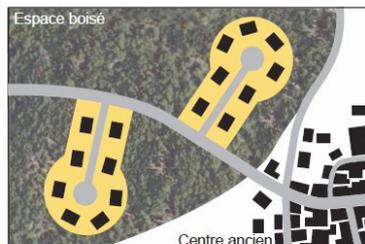
- les constructions isolées. Outre les inconvénients généraux de la dispersion (dispersion des moyens de lutte...), les constructions isolées sont dangereuses pour la forêt comme pour les habitants.
- et en cas constructions regroupées, les localisations et organisations du tissu bâti de nature à pénaliser la défense incendie (difficultés de cheminement, obstacles, réseau d'eau incendie insuffisant, effet d'encadrement par les boisements...);

Des formes urbaines à éviter

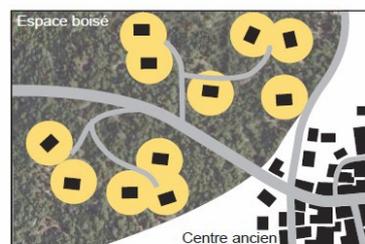
Plusieurs formes caractéristiques de l'étalement urbain sont à proscrire dans une optique de réduire les zones de contact habitation-végétation :



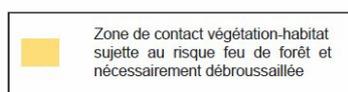
Développement linéaire : l'urbanisation se développe le long des axes routiers et présente une longueur de contact végétation-habitat inutilement longue



Développement en impasses (raquette, thermomètre...) : cette forme, organisée en cul-de-sac, présente une faible connexité au reste du réseau urbain qui peut s'avérer être un inconvénient dans l'intervention des secours.



Mitage : l'habitat individuel dit « libre » aboutit à un développement discontinu et anarchique qui multiplie les zones de contact, et pose le problème de la dispersion des moyens d'intervention des secours.



Source : CAUE 30

2) Défendabilité

Le type d'habitat linéaire crée une longueur d'interface forte avec la forêt par rapport au nombre d'habitations réduit. La défendabilité dans ce type de zones est difficile.

Le type d'habitat groupé à l'intérieur d'un massif forestier doit être évité.

Un bouclage des voiries urbaines suffisamment larges, accompagné d'une piste de bouclage DFCI, facilite l'intervention des secours et contribue ainsi à atténuer le risque.

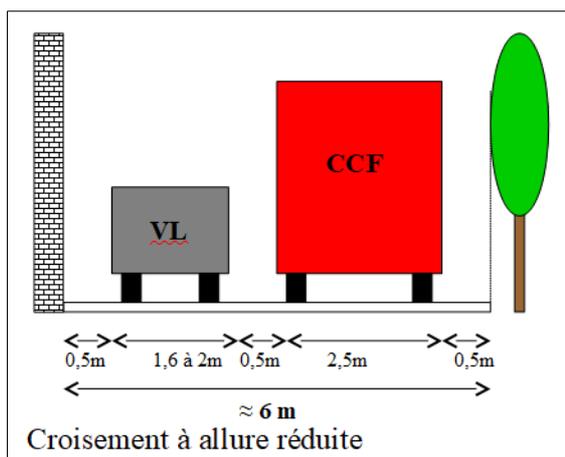
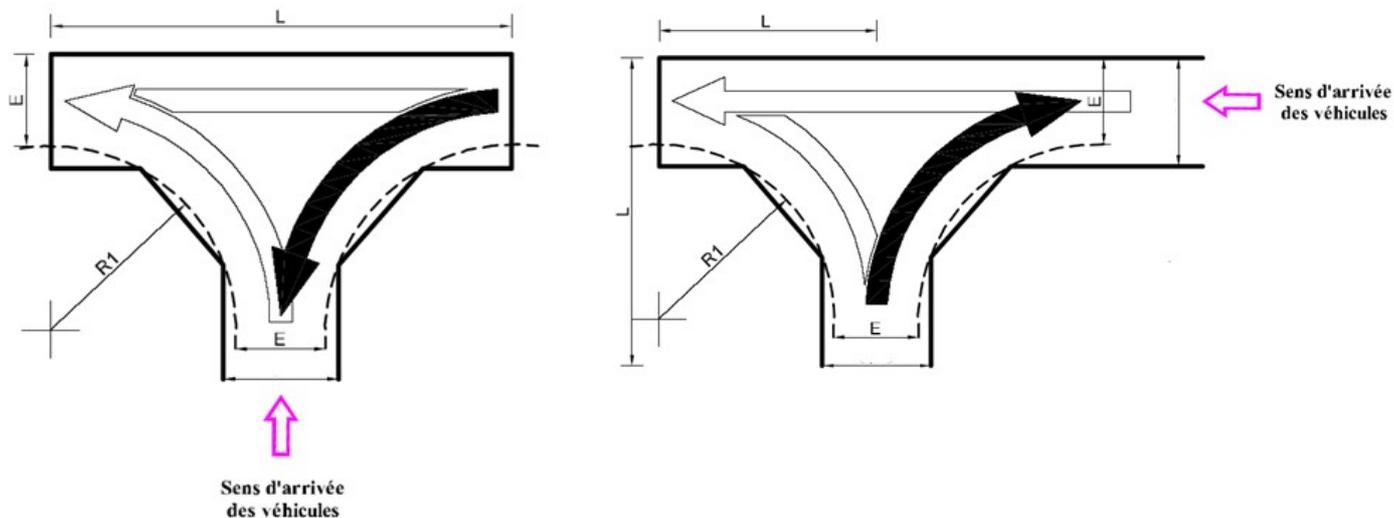


BD ORTHO® Réalisé par : DDT26 – Pôle Forêt

La défendabilité d'un secteur est fortement liée à l'existence et aux caractéristiques des voies utilisables par les engins de secours (accès, manœuvres de changement de direction, possibilités de croiser d'autres véhicules, ...). Il est opportun de bien évaluer les infrastructures, en lien avec les services d'incendie et de secours.

L'étude d'un PLU peut justifier dans les secteurs à risque la définition d'emplacements réservés pour la création de piste DFCE, de place de retournement, de place de croisement, ...

Exemples d'analyses d'emprises au sol :



3) Agir sur l'environnement proche des constructions et des infrastructures

Le débroussaillage est un moyen primordial de protection contre les incendies de forêts.

L'objectif est double :

- Diminuer le nombre de feux imputables aux accidents et imprudences.
- Contenir les incendies de forêt en deçà d'une certaine intensité qui permettra de les maîtriser dans de bonnes conditions.

Le débroussaillage, en diminuant la masse de végétation combustible présente, permet d'abaisser la probabilité de départ de feux vers les massifs forestiers et aussi de mieux protéger les habitations à l'arrivée d'un feu.

Le débroussaillage obligatoire s'impose sur 241 communes de la Drôme. Un arrêté préfectoral permanent définit les critères à respecter pour la conformité du débroussaillage.



Extrait du Guide de Débroussaillage, réalisé par : DDT26 – Pôle Forêt

Documents supports :

- Arrêté préfectoral n°2017057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt
- Guide du débroussaillage réglementaire dans le département de la Drôme.
- Modèle d'annexe au PLU pour le débroussaillage

4) Cartographie de l'aléa incendie de forêt

La cartographie de l'aléa incendie de forêt a été réalisée sur l'ensemble du département de la Drôme en 2017. L'aléa a été calculé sur chaque zone de végétation suivant 5 catégories : Très Faible, Faible, Moyen, Fort et Très Fort.

Les zones d'aléa faible peuvent évoluer en zone d'aléa fort par le simple fait d'une modification du type d'occupation du sol, en particulier par des développements d'urbanisme, les zones habitées constituant l'une des poudrières classiques (zones préférentielles de départs de feux). La zone d'aléa faible telle que cartographiée à ce jour est aussi le reflet d'une réalité historique : peu de feux sont nés sur ces zones du fait de l'absence de poudrières.

Il est donc illusoire voire dangereux de considérer ces zones d'aléa faible comme « sécurisées », leur situation est la conséquence en 2017 de l'absence de poudrière. La situation étant évolutive en matière de « poudrières », l'aléa peut également évoluer.

Le présent Porter à Connaissance Incendie de Forêt intègre les documents suivants :

- Une **note de cadrage** de la cartographie 2017,
- Une **présentation détaillée de l'aléa incendie de forêt et méthode d'élaboration** (Agence MTDA)
- Un **tableau de recommandations** en fonction de types de projets et de niveaux d'aléa.

Un atlas cartographique est disponible pour chaque commune de la Drôme à une échelle voisine de 1 / 25 000.

Lexique

Aléa feu de forêt : Probabilité qu'un feu de forêt se produise

CCF : Camion Citerne Feux

Débroussaillage : *"On entend par débroussaillage pour l'application du présent titre les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en oeuvre du débroussaillage selon la nature des risques."* (L131-10 du code forestier). Le débroussaillage est ainsi rendu obligatoire par le code forestier (ce que je dois faire) et les arrêtés préfectoraux qui le précisent (où et comment le faire).

Défendabilité : présence et niveau des équipements de défense : voiries d'accès, poteaux d'incendie, réseau sous pression, citernes...

Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) : équipements implantés dans et à proximité des zones de risques d'incendies de forêts afin de faciliter les interventions en cas d'incendie (pistes, citernes, points d'eau...)

Inflammabilité : capacité d'un combustible à brûler et à propager le feu

Interfaces habitat-forêt : zones de contact entre espaces naturels (forêts, landes, maquis, garrigues, etc.) et espaces anthropisés (habitations, lotissements, etc.)

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : les OLD correspondent aux articles L131-1 à L136-1 du code forestier relatifs à la défense et à la lutte contre les incendies de forêt. Elles consistent à éclaircir la végétation autour des constructions dans le but de diminuer l'intensité et la propagation des incendies. il ne s'agit pas de faire disparaître l'état boisé et ni de réaliser une coupe rase ni un défrichement.

Risque : Le risque résulte du croisement entre un aléa (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau d'équipements de défense : voies d'accès, poteaux d'incendie...)

VL : Véhicule léger

Vulnérabilité : conséquences dommageables prévisibles de l'aléa (ici feu de forêt) sur les enjeux